

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réf: EB/GH/BK/D18-2020

Séance du 9 juillet 2020 – Convocation du 3 juillet 2020

Présidente de séance : Eric BELOT

Secrétaire de séance : Hélène BOCHYNSKI

Présents :

Eric BELOT, Eva ARTETA CRISTIN, Florence GAGNEUR, Edith ORESTA, Severine DEJOUX, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Jacqueline HUGONNET, Hélène BOCHYNSKI, Jacques PIOTELAT, Madeleine COMTE, Fouzia ZIDANE

Absents excusés :

Annie MEGARD

Nombre de conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Votants	12
Exprimés	12

Objet : Délégation de signature à la Vice-présidente

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président et à la Vice-présidente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- OUI à l'exposé du Président du CCAS, et après en avoir délibéré,
- LE PRESIDENT DU CCAS DONNE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-présidente pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-présidente en vertu de la délibération en date du 09 juillet 2020
- Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, pour tout ou partie des délégations consenties par délibération du 09 juillet 2020, par abrogation de la présente délibération ou par la prise d'une nouvelle délibération déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente.
- Les actes pris par la Vice-présidente dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-présidente ».
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 09 juillet 2020
Le Maire, Président du CCAS
Eric BELOT.

Acte rendu exécutoire après

-Dépôt en Préfecture le 15 juillet 2020

-Publication ou affichage le 15 juillet 2020

Eric BELOT, Maire, Président du CCAS.

